

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

DATE DE CONVOCATION : 5 Juin 2020

DATE D’AFFICHAGE : 16 Juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L’an 2020, le 11 Juin à 18h45, le Conseil Municipal de la commune d’ÉTAMPES-SUR-MARNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, à la SALLE POLYVALENTE « ANDRÉ JUMAIN », lieu exceptionnel dans le cadre de la crise sanitaire actuelle, sous la présidence de Jean-Luc MAGNIER, Maire, en session ordinaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MAGNIER Jean-Luc, *Maire*, ANTHONY Michel, BOMPARD Pascale, CAMERINI Anne-Marie, CHAINAY Stéphane, DABLIN Frédéric, GARCIA Dolorès, GRATIOT Evelyne, JULLIARD Fabrice, LALLEMENT Edwige, MAILLET Patricia, MANESSE Olivier, RODRIGUES LOPES D’ARENJO Aline, SIENKO Christian

ÉTAIENT ABSENTS :

Steve DUPONT

Pascale BOMPARD a été désignée comme Secrétaire de séance.

Avant l’ouverture de séance, Monsieur le Maire invite l’Assemblée à observer une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur Marc MENU, ancien employé du service technique de la commune, décédé le 9 juin 2020.

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2020 à l’approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s’ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, décide :

- D’APPROUVER le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2020.

2/ COMPOSITION DE LA COMMISSION D’APPELS D’OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu’à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d’appel d’offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu’outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Considérant que l’élection des membres élus de la commission d’appel d’offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu’il convient de procéder de même pour l’élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l’élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d’appel d’offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

MEMBRES TITULAIRES

- ⇒ Nombre de votants : 14
- ⇒ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ⇒ Nombre de suffrages exprimés : 14
- ⇒ Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution du quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	14	3		3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- A : Monsieur Michel ANTHONY
- B : Monsieur Christian SIENKO
- C : Monsieur Frédéric DABLIN

MEMBRES SUPPLÉANTS

- ⇒ Nombre de votants : 14
- ⇒ Bulletins blancs ou nuls : 0
- ⇒ Nombre de suffrages exprimés : 14
- ⇒ Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution du quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	14	3		3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- A : Madame Dolorès GARCIA
- B : Madame Patricia MAILLET
- C : Monsieur Olivier MANESSE

3/ COMPOSITION DE LA COMMISSION BÂTIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la proposition de création de la commission « Bâtiments Communaux » et invite les conseillers municipaux à choisir si ce domaine d'activité les intéresse.

La structure de la commission est ainsi arrêtée comme suit :

- **Président** : Jean-Luc MAGNIER
 - Vice-Président : Michel ANTHONY
 - Membres : Stéphane CHAINAY, Frédéric DABLIN, Dolorès GARCIA, Olivier MANESSE, Christian SIENKO

4/ PROPOSITION POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS.

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 12 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- 6 commissaires titulaires,
- 6 commissaires suppléants.

Il précise que :

-cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales • participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,

• donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms

• de 24 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

• être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,

• être âgés de 18 ans au moins,

• jouir de leurs droits civils,

• être familiarisées avec les circonstances locales,

• posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

• être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

- La liste des 24 propositions de commissaires titulaires est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

• 6 commissaires titulaires,

• 6 commissaires suppléants.

- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer, pour un exercice des compétences à compter du 11 juin 2020., une commission intercommunale des impôts directs, dont les noms figurent ci-après :

- Monsieur Michel ANTHONY,
- Monsieur Denis BERNARD,
- Madame Pascale BOMPARD,
- Monsieur Sylvain LAFLEUR,
- Monsieur Frédéric DABLIN,
- Monsieur Christian SIENKO,
- Madame Anne-Marie CAMERINI,
- Madame Aline RODRIGUES LOPEZ D'ARANJO,
- Monsieur Stéphane CHAINAY,
- Monsieur Thierry DETANT,
- Monsieur Erik BARBETTE,
- Monsieur Jean-Pierre MARIOTTE,
- Madame Christelle DOFFÉMONT,
- Monsieur Fabrice JULLIARD,
- Madame Brenda LENOIR,
- Madame Clarissa IBANEZ,
- Madame Isabelle SARASSO,
- Monsieur Jean-Michel LION,
- Monsieur Denis SALOT,
- Monsieur Olivier MANESSE,
- Monsieur Gérard PÉROTIN,
- Monsieur Jean-Marie FRANÇOIS,
- Monsieur Jordan CANEL,
- Madame Dolorès GARCIA.

Cette liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

5/ DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S (FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES).

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

La délibération du conseil municipal en date du 23/05/2020 a décidé de fixer à douze, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Les listes des six autres membres qui seront nommés par arrêté municipal par le Maire est la suivante :

- Madame Muguette LAMY,
- Monsieur Jean-Pierre MARIOTTE,
- Monsieur Thierry DETANT,
- Monsieur Raphaël QUILLOT,
- Monsieur Jean-Marie FRANÇOIS,
- Madame Marie-Claude SALOT.

6/ PROPOSITION D'HONORAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA RÉSIDENCE.

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la Résidence, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été demandé auprès du cabinet d'études ECAA afin d'assurer les missions de maîtrise d'œuvre.

Le montant de ce devis est de 2.400,00 € T.T.C.

Les missions proposées sont les suivantes :

- réalisation d'un AVP avec recherche et report des réseaux, réunion concessionnaires, chiffrage,
- réalisation d'un PRO compris réunion de présentation à la Commission Travaux,
- assistance à maître d'ouvrage pour la passation de Contrat de Travaux {A.C.T.}, réalisation du dossier de consultation des entreprises, mise en place de la procédure y compris une éventuelle phase de négociation, mise au point du marché,
- réalisation du suivi des travaux y compris le visa des plans d'exécution,
- assistance à la réception des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- o de retenir la proposition du cabinet ECAA pour un montant de 2.400,00 € T.T.C,
- o d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202010 – article 2031}.
- o d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et de travaux ainsi que toutes les pièces comptables et administratives se rapportant à l'exécution de ce projet.

7/ BAIL COMMERCIAL ET FIXATION DU MONTANT DU LOYER POUR LES DEUX COMMERCES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Commerce,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acquisition de l'immeuble situé 4 rue Nervo regroupant deux commerces à savoir, d'une part la société « JLJ » représentée par Lucas HYONNE et d'autre part, l'artisan coiffeuse représentée par Madame Sophie TATIN d'une superficie respective de 183 m² et 21m²-un bail commercial doit être conclu par chacun des locataires.

Ce bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 14/05/2020.

Monsieur le Maire précise que suite à la crise sanitaire liée au COVID-19 et par un geste de solidarité envers le commerce local, les loyers seront suspendus du 14 mai 2020 au 31 août 2020 inclus.

Les locaux donnés à bail sont situés 4 rue Nervo cadastrés section AD 117 pour une surface locative 204 m².

Le montant du loyer **mensuel** est fixé à 650,00 € pour la société JLJ {café Au Bon Coin} et **trimestriel** à 688,41 € pour Madame TATIN {coiffeuse}, hors charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux commerciaux avec la société JLJ et Madame Tatin pour une durée de neufs années entières et consécutives à compter du 14/05/2020,
- Dit que les locaux donnés à bail sont situés 4 rue Nervo cadastrés AD 117 d'une surface locative de 204 m².
- Précise que les montants des loyers **mensuels** fixés à 650,00 € et **trimestriels** à 688,41 € hors charges.

8/ ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait opportun d'acquérir du matériel informatique pour l'installation du bureau de Monsieur le Maire.

Deux devis ont été demandés auprès de différentes sociétés et font ressortir les propositions suivantes :

- ⇒ DROP pour un montant de 899,00 € H.T. soit 1.078,80 € T.T.C
- ⇒ AISNE BUREAUTIQUE pour un montant de 986,00 € H.T. soit 1.183,20 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

de retenir la proposition établie par la société DROP pour un montant de 1.078,80 € et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202009- article 2158}

9/ ACQUISITION DE PANNEAUX ÉLECTORAUX.

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que les panneaux électoraux installés aux lieux habituels sont désormais désuets et qu'il y a lieu de les remplacer.

Trois devis ont été demandés auprès de différentes sociétés et font ressortir les propositions suivantes :

- ⇒ DOUBLET pour un montant de 2.039,00 € H.T. soit 2.446.80 € T.T.C
- ⇒ SEDI pour un montant de 2.901,00 € H.T. soit 3.481,20 € T.T.C
- ⇒ ALTRAD pour un montant de 1.508,00 € H.T. soit 1.809,60 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- accepte le devis de la société pour un montant de € T.T.C.
- décide d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202013 - article 2158}.

10/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment son article 66 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu la note d'information du directeur général des collectivités locales (DGCL) du 28 décembre 2019 sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 traitant des modalités d'exercice des compétences relative à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) et des indemnités des élus des syndicats ;

Vu l'article L.2226-1 du CGCT définissant la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines comme correspondant « à la collecte, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines » ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du CGCT a notamment ouvert aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer, en tout ou parti, leurs compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement et/ou la GEPU, à une ou plusieurs de leurs communes membres ;

Considérant qu'une telle convention, annexe à la présente délibération, peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres concernées se sont ainsi entendues afin de conclure une convention de délégation de compétence ;

Considérant que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté d'Agglomération par les Communes au titre de la convention, seront acquittées par les Communes puis remboursées, après établissement par les Communes d'un état détaillé et formalisé, par la Communauté d'Agglomération.

Considérant que la convention sera donc conclue pour une durée d'un an à compter de sa date d'effet le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature d'une convention de délégation de compétence de la CARCT vers les communes concernant la gestion des eaux pluviales urbaines,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ ÉTUDE DE DIAGNOSTIC GÉNÉRAL DE L'ÉGLISE,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation sont envisagés sur l'église du village « Notre-Dame-de-l'Assomption ».

Afin d'obtenir un avis exhaustif sur les travaux nécessaires et indispensables, il serait souhaitable d'avoir un diagnostic efficace établi par un architecte spécialisé dans les monuments historiques.

Monsieur le Maire donne donc lecture d'une prestation reçue de Monsieur Édouard DE BERGEVIN (diplôme d'architecte diplômé par le Gouvernement) qui s'élève à 2.500,00 € H.T. soit 3.000,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de retenir la prestation établie par Édouard DE BERGEVIN pour un montant de 3.000,00 € T.T.C et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202014- article 2031}
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à ce dossier.

12/ VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE SOUMIS À DES SUJÉTIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUITÉ DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'URGENCE DU COVID-19

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide :

✓ d'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle aux agents titulaires, en présentiel ou en télétravail, afin de valoriser le travail effectué dans les difficiles conditions de la crise sanitaire et ayant assuré une continuité de fonctionnement des services.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Madame Aurore BERGOT – Adjoint d'animation,
- Madame Virginie BOY – Adjoint Administratif Principale,
- Monsieur Thomas BURAY – Adjoint Technique,
- Madame Valérie CHARPENTIER – Adjoint Administratif,
- Monsieur Fabrice LÉVÊQUE – Agent de Maîtrise Principal,
- Madame Isabelle MOINEAU – Adjoint Technique,
- Madame Sylvie POULAIN – Adjoint Technique,
- Monsieur Yannick RENARD, Adjoint Technique

L'autorité territoriale déterminera, au regard des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

✓ que le montant plafond de la prime exceptionnelle est de 3.200,00 €

✓ que le montant de cette prime est proratisé en fonction du temps de travail.

✓ que cette prime est proratisée au temps d'intervention des agents.

✓ que le montant de cette prime est versé en une seule fois. Cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.

✓ que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

13/ ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION,

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le Maire rappelle à l'assemblée que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le *Maire/Président* pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSI.DIC ; avec :

- une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,
- une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.

- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition du personnel

* décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

14/ QUESTIONS DIVERSES

Madame Patricia MAILLET, chargée de la communication, précise qu'elle s'est rapprochée de deux imprimeurs afin d'obtenir des devis pour l'édition du journal local « au fil des saisons » et que dorénavant, une graphiste en assurera la mise en page.

Le choix de l'imprimeur se fera lorsque les devis auront été étudiés. Suite à la demande de Madame MAILLET le Conseil Municipal se positionne sur le retrait de la publicité dans cette gazette qui finalement donnait un manque de visibilité sur les différents articles et informations.

Monsieur Michel ANTHONY informe l'assemblée que la commission travaux s'est rendue rue Nervo là où sont situés le salon de coiffure et le café afin d'évaluer les travaux à engager dès cette année, notamment la réfection des toilettes, la mise aux normes électrique ainsi que le remplacement du ballon d'eau chaude pour le café.

La réfection du chauffage ainsi que la porte d'entrée pour le salon de coiffure. Des travaux de ravalement sont également envisagés mais seront réalisés sur 2021.

Monsieur Frédéric DABLIN précise que dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la rue de la Résidence et de réaménagement de la rue du Clos des lises, un passage caméra sera réalisé dans les canalisations d'eau pluviales afin d'évaluer s'il est nécessaire d'effectuer des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'un devis concernant l'enfouissement des réseaux électriques de la rue Nervo a été demandé et que le montant est d'environ 63.000,00 €. Ces travaux seront réalisés en même temps que la réfection de la chaussée.

Monsieur le Maire précise que concernant le projet d'aménagement du rond-point RD1/1003, il a été demandé au Conseil Départemental d'envoyer les plans de la deuxième version afin de pouvoir les valider et apporter certaines modifications.

Les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable sur ce rond-point seront engagés dès le mois de juillet. Il sera nécessaire d'envisager l'enfouissement des réseaux électriques pour l'année 2021.

Il apparaît que l'ouverture le samedi matin du secrétariat de Mairie ne se justifie plus du fait du peu ou pas de fréquentations du public.

Après débat, le Conseil Municipal se positionne sur une ouverture uniquement le premier samedi du mois de 9h00 à 12h00, pour une période d'essai de quelques mois, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Concernant la distribution des masques commandée par la municipalité auprès de la plateforme Résiliencce gérée par le Conseil Régional, Monsieur le Maire fait part de son agacement au vu du retard extrêmement important sur les délais de livraison.

Il apparaît que la commande passée début avril n'a été validée par le Conseil Régional que le 29 mai 2020. D'où ce retard qui met en porte à faux le Conseil Municipal vis-à-vis de sa population.

Madame Dolorès GARCIA nous informe que suite à sa rencontre avec le service enfance jeunesse de la CARCT, un ALSH sera organisé sur la commune du 6 au 31 juillet 2020 et permettra d'accueillir 27 enfants. Les inscriptions s'effectueront sur le portail famille de la CARCT.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 55.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 15 Juin 2020

Le Maire,

Jean-Luc MAGNIER